




# Procédure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2017/2061(BUD)</a>	Procédure terminée
Budget rectificatif 2/2017: excédent de l'exercice 2016		
Sujet		
8.70.56 Budget 2016		
8.70.57 Budget 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		19/04/2017
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	 <a href="#">GEIER Jens</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MUREȘAN Siegfried</a>	
		 <a href="#">KÖLMEL Bernd</a>	
		 <a href="#">DEPREZ Gérard</a>	
		 <a href="#">TARAND Indrek</a>	
		 <a href="#">VALLI Marco</a>	
	Commissaire	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
12/04/2017	Publication du projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2017)0188</a>	Résumé
07/06/2017	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">09437/2017</a>	Résumé
20/06/2017	Vote en commission		
22/06/2017	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A8-0229/2017</a>	Résumé
03/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/07/2017	Résultat du vote au parlement		
04/07/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0286/2017</a>	Résumé
04/07/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
	Publication de l'acte final au Journal		

## Informations techniques

Référence de procédure	2017/2061(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/09788

## Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2017)0188</a>	12/04/2017	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE604.608</a>	09/05/2017	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE605.932</a>	31/05/2017	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">09437/2017</a>	08/06/2017	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A8-0229/2017</a>	22/06/2017	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T8-0286/2017</a>	04/07/2017	EP	Résumé

## Acte final

Budget 2017/1487

[JO L 227 01.09.2017, p. 0001](#) Résumé

## Budget rectificatif 2/2017: excédent de l'exercice 2016

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2017 qui vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution budgétaire 2016.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 2/2017 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2016.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu fin mars 2017.

Excédent : l'exécution de l'exercice 2016 présente un excédent de 6.404.529.791,03 EUR [si l'on exclut les contributions de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE)], qui doit être inscrit en recettes dans le budget 2017.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE 2017.

Les contributions définitives des États membres seront également influencées par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres [ressources propres traditionnelles (RPT), taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et revenu national brut (RNB)], y compris celle du montant de la correction britannique, chiffres qui seront disponibles après la réunion de mai 2017 du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

## Budget rectificatif 2/2017: excédent de l'exercice 2016

Le 12 avril 2017, la Commission a soumis au Conseil un projet de budget rectificatif (PBR) n° 2 au budget général 2017 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution budgétaire 2016.

Cet excédent s'élève à 6.404.567.996,26 EUR et résulte des éléments suivants:

a) une exécution positive dans la partie "recettes" du budget (+ 1.688 millions EUR), dont:

- Titre 1 (Ressources propres): - 1.511 millions EUR
- Titre 3 (Excédents, soldes et ajustements): + 8 millions EUR
- Titre 7 (Intérêts de retard et amendes): + 3.052 millions EUR

- Autres titres: + 138 millions EUR.

b) une sous-exécution dans la partie "dépenses" du budget (+ 4.889 millions EUR), dont notamment:

- crédits autorisés au titre du budget 2016 (Commission): + 4.825 millions EUR
- crédits reportés de l'exercice 2015 (Commission): + 28 millions EUR
- crédits autorisés au titre de l'exercice 2016 et reportés de l'exercice 2015 (autres institutions): + 35 millions EUR

c) un solde négatif des opérations de change (- 173 millions EUR).

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE en 2017.

Le 8 juin 2017, le Conseil a adopté sa position sur le PRB n° 2 au budget général 2017 tel qu'il figure à l'annexe de l'exposé des motifs de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif (voir [doc. Conseil 9437/17](#)).

## Budget rectificatif 2/2017: excédent de l'exercice 2016

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2017 de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section III Commission.

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif n° 2/2017 (PBR) vise à inscrire au budget 2017 l'excédent de l'exercice 2016, d'un montant de 6,405 milliards EUR.

Ils indiquent que l'excédent se compose essentiellement :

- d'une exécution en recettes positive de 1,688 milliard EUR,
- d'une sous-exécution des dépenses de 4,889 milliards EUR et
- d'une différence de change de -173 millions EUR.

Les recettes se composent essentiellement des intérêts de retard et des amendes (3,052 milliards EUR) ainsi que d'une exécution négative en ressources propres (1,511 milliard EUR).

Du côté des dépenses, la sous-exécution atteint 4,825 milliards EUR pour 2016 et 28 millions EUR pour les crédits reportés de 2015 au titre de la section III (Commission), et 35 millions EUR pour les autres institutions.

Taux d'exécution des dépenses : globalement, les députés s'inquiètent de la sous-exécution importante de 4,889 milliards EUR en 2016, et ce, malgré le fait que le budget rectificatif n° 4/2016 ait déjà réduit le niveau des crédits de paiement de 7,2843 milliards EUR.

Ce taux très faible d'exécution des crédits de paiement dans le domaine de la politique de cohésion (rubrique 1b) est partiellement imputable à l'inexactitude des prévisions des États membres et aux retards dans la désignation des autorités de gestion et de certification au niveau national.

Les députés attirent l'attention sur l'impact négatif de la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro, qui est l'une des principales causes de la perte de recettes de 1,511 milliard EUR au titre des ressources propres. Ce problème aurait pu entraîner de graves difficultés pour le financement du budget de l'Union.

Ils observent en outre le niveau relativement élevé des amendes en 2016, lesquelles ont atteint un total de 4,159 milliards EUR, dont 2,861 milliards EUR sont imputés à l'excédent de 2016.

Ils relèvent que l'adoption du projet de budget rectificatif n° 2/2017 entraînera une réduction de la part des contributions des États membres au budget de l'Union fondées sur le RNB de 6,405 milliards EUR en 2017. Ils prient donc une fois de plus les États membres de saisir l'occasion offerte par ce remboursement pour honorer leurs engagements en lien avec la crise des réfugiés et verser une contribution correspondant à celle de l'Union aux fonds fiduciaires de l'Union et au nouveau Fonds européen pour le développement durable.

Budget rectificatif : les députés appellent en outre les institutions à traiter rapidement les projets de budgets rectificatifs en instance et à soutenir l'Initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds européen pour le développement durable, conformément aux engagements pris dans le cadre des résultats de la conciliation sur le budget 2017.

Ils rappellent au Conseil que le Parlement a pris toutes les mesures nécessaires pour garantir une adoption rapide de la révision du CFP et demandent au Conseil de faire de même. Dans la foulée, ils appellent le gouvernement britannique à lever au plus vite son blocage du vote au Conseil, en espérant que le remboursement des ressources financières aux États membres facilitera les négociations à venir sur le règlement des obligations financières entre le Royaume-Uni et l'Union.

Enfin, les députés appellent le Parlement à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2017.

## Budget rectificatif 2/2017: excédent de l'exercice 2016

---

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 79 voix contre et 61 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2017 de l'Union européenne pour l'exercice 2017, section III Commission.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif n° 2/2017 (PBR) vise à inscrire au budget 2017 l'excédent de l'exercice 2016, d'un montant de 6,405 milliards EUR.

Il indique que l'excédent se compose essentiellement :

- d'une exécution en recettes positive de 1,688 milliard EUR,
- d'une sous-exécution des dépenses de 4,889 milliards EUR et
- d'une différence de change de -173 millions EUR.

Les recettes se composent essentiellement des intérêts de retard et des amendes (3,052 milliards EUR) ainsi que d'une exécution négative en ressources propres (1,511 milliard EUR).

Du côté des dépenses, la sous-exécution atteint 4,825 milliards EUR pour 2016 et 28 millions EUR pour les crédits reportés de 2015 au titre de la section III (Commission), et 35 millions EUR pour les autres institutions.

Taux d'exécution des dépenses : le Parlement s'inquiète de la sous-exécution importante de 4,889 milliards EUR en 2016, et ce, malgré le fait que le budget rectificatif n° 4/2016 ait déjà réduit le niveau des crédits de paiement de 7,2843 milliards EUR.

Ce taux très faible d'exécution des crédits de paiement dans le domaine de la politique de cohésion (rubrique 1b) est partiellement imputable à l'inexactitude des prévisions des États membres et aux retards dans la désignation des autorités de gestion et de certification au niveau national.

Il attire l'attention sur l'impact négatif de la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro, qui est l'une des principales causes de la perte de recettes de 1,511 milliard EUR au titre des ressources propres. Ce problème aurait pu entraîner de graves difficultés pour le financement du budget de l'Union.

Brexit : le Parlement observe que le manque de revenus budgétaires est dû à la décision unilatérale du Royaume-Uni de quitter l'Union, mais que les conséquences financières sont supportées par l'ensemble de l'Union. Il insiste donc sur le fait que ces coûts devraient être pris en considération lors des négociations sur la liquidation des obligations financières entre le Royaume-Uni et l'Union.

Il observe en outre le niveau relativement élevé des amendes en 2016, lesquelles ont atteint un total de 4,159 milliards EUR, dont 2,861 milliards EUR sont imputés à l'excédent de 2016.

Crise des réfugiés : il relève par ailleurs que l'adoption du projet de budget rectificatif n° 2/2017 entraînera une réduction de la part des contributions des États membres au budget de l'Union fondées sur le RNB de 6,405 milliards EUR en 2017. Il prie donc une fois de plus les États membres de saisir l'occasion offerte par ce remboursement pour honorer leurs engagements en lien avec la crise des réfugiés et de verser une contribution correspondant à celle de l'Union aux fonds fiduciaires de l'Union et au nouveau Fonds européen pour le développement durable.

Budget rectificatif : le Parlement appelle les institutions de l'UE à traiter rapidement les projets de budgets rectificatifs en instance et à soutenir l'initiative pour l'emploi des jeunes et le Fonds européen pour le développement durable, conformément aux engagements pris dans le cadre des résultats de la conciliation sur le budget 2017.

La Plénière regrette, dans le cadre de ce projet de budget rectificatif, que l'adoption de la révision à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) ait été bloquée au Conseil pendant plusieurs mois. Il est soulagé de constater que le gouvernement britannique a honoré son engagement de lever rapidement le blocage de la révision du CFP après les élections législatives au Royaume-Uni. Il espère que le remboursement des ressources financières aux États membres facilitera les négociations à venir sur la liquidation des obligations financières entre le Royaume-Uni et l'Union.

Dans la foulée, il approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2/2017.

## Budget rectificatif 2/2017: excédent de l'exercice 2016

---

OBJECTIF: adoption définitive du budget rectificatif n° 2/2017.

ACTE LÉGISLATIF: adoption définitive (UE, Euratom) 2017/1487 du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2017.

CONTENU: le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 2/2017 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 4 juillet 2017 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2017 l'excédent résultant de l'exécution du budget 2016 d'un montant de 6,405 milliards EUR.

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.